Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260127-2026_01_RH1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 21 janvier 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - M HAICAULT - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL O MORIN - C LEBRAS - B FAURE *(arrivé à 19h17)* - L LUCAS - C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD - J COLLEU G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - G COLLET *(arrivé à 19h37)* Y GILLET - K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU - M MORIN donne pouvoir à Y GILLET - G JEHANNO donne pouvoir à E BURON Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - J COLLEU a été élue secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 01 - RH 1

CRÉATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Présentation :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent recruter, sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Concernant le service Enfance/Jeunesse et plus particulièrement le pôle animation, afin de répondre aux besoins des administrés pour l'accueils de loisirs 3-12 ans et adolescents, la Ville de Plédran doit recruter dans le but de faire face à un besoin saisonnier.

En effet, la commune doit respecter la réglementation qui impose des quotas d'encadrement nécessaires selon le nombre d'enfants inscrits à savoir : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'animateurs recrutés pour les périodes de vacances scolaires sera amené à évoluer en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à un besoin ponctuel de saisonniers durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint). Les agents seront rémunérés selon la nature des fonctions exercées et eu égard au profil des candidats, sur la base du grade d'adjoint animation.

Par ailleurs, il est proposé de renforcer l'équipe d'entretien des espaces verts durant la période estivale.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Décision :

Le Conseil municipal décide :

- DE CRÉER des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers à hauteur de 3,91 ETP dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260127-2026_01_RH1-DE

- DE CRÉER des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers à hauteur de 0,75 ETP dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour l'année 2026,

- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

